FONDS D'INSERTION PROFESSIONNELLE
ESAD / PSPBB

Ce fonds est créé à partir de janvier 2011. Il est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes comédiens durant les trois années qui suivent la fin de leur formation. C'est aussi un accompagnement artistique dans leurs débuts professionnels.

Le **FONDS D'INSERTION** est un fonds de soutien aux productions théâtrales qui, par un dispositif spécifique **d'aide aux salaires**, se propose de favoriser l'emploi des comédiens issus d'une école supérieure. Il contribue, par-là même, à renforcer la richesse et la diversité des équipes de création.

Le **FONDS D'INSERTION** se doit donc de privilégier, par ses choix, les créations de haute qualité artistique, les projets des metteurs en scène émergeants et les démarches théâtrales originales. Son rôle est aussi bien régional que national.

SONT CONCERNÉS PAR CETTE AIDE :

1. **Les comédiens** diplômés de l'ESAD Paris

2. **Les metteurs en scène ou les compagnies** qui réalisent un projet dans lequel sont impliqués un ou plusieurs comédiens bénéficiaires du Fonds d'insertion PSPBB – ESAD.
   Dans le cadre de ce dispositif et sur demande du metteur en scène à la recherche d'un ou plusieurs interprètes, les comédiens pourront éventuellement être engagés à la suite d'auditions organisées par l'ESAD.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

1. **<u>Relatives aux comédiens diplômés de l'ESAD</u>**
   - le comédien aidé doit être diplômé de l'ESAD depuis moins de trois ans à la date de la signature de la convention (la convention entre le PSPBB – Esad et le PRODUCTEUR doit être signée dans les 3 ans après l'obtention du diplôme – juillet n + 3).

   - un comédien peut bénéficier de l'aide sur trois productions différentes maximum sur les trois années d'aide aux salaires dont il peut bénéficier

   - le comédien doit être rémunéré par le producteur à hauteur d'un salaire brut mensuel minimum de 2010 euros.

   - Durée de prise en charge : 3 mois maximum par projet (le projet peut éventuellement être inférieur à 3 mois). L'aide aux salaires versée par le PSPBB - ESAD est plafonnée à 6030 euros par comédien engagé sur une production.

   - En cas de prolongation du projet au-delà de la période sur laquelle porte l'aide versée par le PSPBB – ESAD, l'employeur devra adresser un nouveau dossier de demande d'aide, soumis à étude par une commission.

2. **<u>Relatives à la production</u>**
   - le porteur de projet doit être un professionnel du spectacle vivant

   - la qualité des lieux de diffusion et le nombre de représentations seront pris en compte pour l'instruction du dossier

   - la durée de l'engagement des comédiens sur l'ensemble de la production doit être significative

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Dès acceptation de la demande, une **convention** est établie entre le PSPBB et l'employeur.

Le versement de l'aide intervient après réception des photocopies des fiches de paie mensuelles des comédiens faisant apparaître le nombre de jours travaillés.

Le PSPBB – ESAD prend en charge le salaire brut mensuel de 2010 €, l'employeur s'acquitte des charges sociales patronales.

Lorsque la mensualisation n'est pas possible, le montant de l'aide est établi au prorata du nombre de jours de travail, sans tenir compte du nombre d'heures. Le montant de l'aide est calculé au 1/30^{e} du salaire mensuel. Le salaire journalier est donc de 2010 €/30j soit 67 €/j et le calcul est établi d'après le planning détaillé des répétitions et représentations fourni par le producteur dans le dossier de demande d'aide.

L'employeur doit obligatoirement faire apparaître la mention de cette aide et les logos ESAD et PSPBB dans les publications afférentes au projet.

A la fin de chaque opération bénéficiant du fonds de soutien, un bilan est établi avec l'employeur pour permettre d'évaluer l'impact de ces mesures ainsi que les modifications intervenues dans le fonctionnement et l'organisation des productions. Un suivi des comédiens ayant bénéficié de ces aides à l'insertion est assuré afin de réaliser des études statistiques précises quant à leur évolution dans la profession.

L'employeur doit affecter tout ou partie de sa taxe d'apprentissage au PSPBB – ESAD. Le PSPBB est habilité est percevoir la taxe d'apprentissage catégorie B – niveau 2.

DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE AUX SALAIRES

Le dossier de demande d'aide aux salaires se compose des pièces suivantes :

- Le projet artistique,
- Le budget de production faisant apparaître les financements de l'ensemble des dépenses,
- La copie du contrat du comédien, signé par les parties, mentionnant le rôle attribué,
- Le détail de la diffusion du projet,
- Le planning détaillé précisant le nombre de jours de répétitions et de représentations.

Date limite de dépôt du dossier : 3 mois minimum avant le début des répétitions.

Contact : Marie Toutain à l'adresse marie.toutain@paris.fr

Etude du dossier par une commission interne, présidée par le Directeur de l'ESAD, lequel réunit les personnes qu'il juge nécessaires à l'appréciation du dossier.
Les décisions de la commission ne sont susceptibles d'aucun recours.